



Traité Pessa'him

Michna 12 - Chapitre 7

ז, יב אבר שיצא מקצתו--חותך עד שהוא מגיע לעצם, וקולף עד
שהוא מגיע לפרק, וחותר; ובמוקדשין קוצץ בקופיס, שאין בו
משום

שבירת העצם. מן האגף ולפנים, כלפנים, ומן האגף ולחוץ,
כלחוץ; והחלונות ועובי החומה, כלפנים.

S'il arrive qu'une partie d'un des membres de l'animal se trouve être sortie, on découpera [la chair] jusqu'à ce qu'on arrive à l'os et on récupère jusqu'à l'articulation des os ; [ensuite] on coupe à ce niveau. Quant aux autres offrandes saintes, on coupe à la hache puisqu'il n'est pas interdit de briser leurs os. A partir de l'encadrement de la porte, et vers l'intérieur, [c'est considéré] comme l'intérieur et à partir de l'encadrement de la porte et vers l'extérieur, [c'est considéré] comme l'extérieur. Les fenêtres ainsi que l'épaisseur du mur [sont considérées] comme l'intérieur.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions